

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Groupe ADF inc.

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié définitif de l'émetteur susmentionné en date du 14 novembre 2007 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Louis Auger*
Louis Auger
Chef du Service du financement des sociétés

Projet SEDAR n° : 1177751

DÉCISION N^o : 2007-MC-2486

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1177751

DOSSIER N^o : 16273

Objet : Groupe ADF inc.
Demande de visa

Vu la demande présentée le 7 novembre 2007;

vu les articles 11, 14 et 19 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu la partie 2 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 14 novembre 2007 de Groupe ADF inc. concernant le placement de 2 150 000 actions à droit de vote subalterne au prix de 6,50 \$ l'action, dont 500 000 actions à droit de vote subalterne placées par Groupe JPMP Inc. à titre de placement secondaire.

Le visa prend effet le 14 novembre 2007.

(s) *Louis Auger*
Louis Auger
Chef du Service du financement des sociétés

PT/IL